

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

23/02/2023

N° E23000011 /25

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 20/02/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la mise en place de périmètres de protection du champ captant de Salange, de la source des Picardes et de la source du Rocher exploitée par la commune de Ville-du-Pont pour sa consommation d'eau ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur David DRUOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Doubs, à Monsieur David DRUOT et au maire de Ville-du-Pont.

Fait à Besançon, le 23/02/2023

Le président,

T. Trottier

Pour copie conforme
La greffière en chef
Par délégation
R. Couët

